



CERTIFICAT de SPECIALISATION

Constructions Paysagères

(C.S. – C.P.)

En alternance ou en formation continue

Durée

Apprentis : 400 h en centre
1 an de contrat d'apprentissage
Formation Continue : 400 h en centre – 12 semaines de formation en milieu professionnel minimum.

Dates

Octobre à juin

Horaires

8h30-12h00 & 13h30-17h00

Lieu

Campus Provence-Ventoux
CFPPA
310 chemin de l'Hermitage
84200 CARPENTRAS

Mode de financement et tarif

Nous contacter.

Campus Provence-Ventoux CFPPA

310 chemin de l'Hermitage
84200 CARPENTRAS

Tél. 04 90 60 80 90
cfppa.carpentras@educagri.fr
<https://www.epl.carpentras.educagri.fr>
<https://cfppaprovenceventoux.fr>

Consulter nos indicateurs de résultat sur notre site internet.

Le travail et les métiers

L'ouvrier paysagiste spécialisé en constructions paysagères réalise des constructions paysagères nécessaires à l'aménagement de jardins privés ou d'espaces publics : calade, mur en pierres sèches, pavage, dallage, murets, escaliers, constructions en bois, rocailles, bassins et fontaines ainsi que les systèmes d'assainissement, d'arrosage intégré, d'éclairages liés à ces constructions.

Il travaille à partir des plans et du projet technique fournis par le bureau d'études et en fonction des instructions de l'encadrement. Le cas échéant, il procède à des ajustements techniques en fonction des caractéristiques du terrain et des conditions de réalisation du chantier.

La qualification permet d'entrer dans la vie active en devenant ouvrier paysagiste qualifié et spécialisé en conduite de chantier pour les constructions paysagères. Elle peut permettre d'accéder à un poste de chef d'équipe, en fonction de la taille et de l'organisation de l'entreprise.

Objectifs pédagogiques :

- C1-Assurer la préparation technique d'un chantier de constructions paysagères
- C2-Réaliser des constructions paysagères avec liants
- C3-Réaliser des constructions paysagères non maçonnées

Public concerné et mode de financement :

- Public jeune ou adulte (demandeurs d'emploi ou salariés)
Contrat de professionnalisation ; Contrat d'apprentissage ; CPF-PTF (Compte Personnel de Formation de Projet de Transition Professionnelle) ; Plan de Développement des Compétences ; CPF.
- Modalités d'accès
 - Parcoursup de janvier à mars (parcoursup.fr)
 - Dossier de candidature (demande par téléphone ou par mail)



! Pour tout contrat d'apprentissage : majoration de 15 points sur salaire (si apprenti titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ou d'un titre homologué et qui souhaite préparer un diplôme ou titre de même niveau, lorsque la nouvelle qualification est en rapport direct avec celle qui résulte du premier diplôme ou titre obtenu) articles D6222-33 et R6222-16 du Code du Travail.

Prérequis :

Satisfaire au positionnement d'entrée.

Conditions d'entrée :

Art. 4. Le Certificat de spécialisation option « constructions paysagères » est accessible aux candidats titulaires :

- du brevet professionnel du secteur des aménagements paysagers ;
- d'un baccalauréat professionnel du secteur des aménagements paysagers ;
- d'un brevet de technicien agricole du secteur des aménagements paysagers ;
- du baccalauréat technologique « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » ;
- d'un brevet de technicien supérieur agricole du secteur des aménagements paysagers ;

Les candidats ne justifiant pas d'un de ces diplômes peuvent également être admis sur décision prise par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, conformément aux dispositions de l'article D. 811-167-3 du code rural et de la pêche maritime susvisé.

Contact : Sylvain Racamier 04 90 60 80 90
sylvain.racamier@educagri.fr



Contenu de la formation

La formation est structurée en modules.

Unité capitalisable / Capacité globale	Capacité	
UC 1 C1. Assurer la préparation technique d'un chantier de constructions paysagères	1.1. Opérationnaliser un projet de constructions paysagères	Interprétation du plan A partir de la lecture du plan et de l'analyse du contexte, projection de l'ouvrage sur le chantier Définition d'une stratégie d'intervention : choix d'un mode opératoire et d'une organisation du chantier
	1.2. Réaliser les travaux préalables aux constructions paysagères	Implantation des ouvrages : report et piquetage Réalisation des travaux de terrassement : travaux manuels et mécanisés préparatoires des constructions
UC 2 C2. Réaliser des constructions paysagères avec liants	2.1. Réaliser des revêtements de sols avec liants	Préparation du sol et des bases de l'ouvrage : fond de forme, couche de forme, dalle préalable à la pose du revêtement Pose des revêtements (dallage, pavage ...) En fonction des techniques de réalisation spécifiques au matériau employé
	2.2. Réaliser des ouvrages en élévation avec liants	Mise en œuvre des liants : bétons, mortiers, enduits nécessaires à la construction Construction de murs et/ou escaliers paysagers depuis ses fondations jusqu'aux finitions
UC3 C3. Réaliser des constructions paysagères non maçonnées	3.1. Réaliser des ouvrages en bois	Préparation des ouvrages en bois Construction de l'ouvrage : terrasse, clôture, ponton, carport ... en réalisant les coupes et l'assemblage des différents composants de l'ouvrage
	3.2. Réaliser des ouvrages en pierres sèches ou dans des matériaux manufacturés sans liant	Préparation de l'ouvrage Construction de mur en pierre sèche et/ou calade ou autres éléments en pierre non liée

Modalités pédagogiques

Cours magistral. Travail de groupe. Démonstrations pratiques par le formateur. Réalisations pratiques par les apprenants. Autoévaluation.

Mise en situation professionnelle en chantier école.

Modalités d'évaluation

Evaluations en situations professionnelles des capacités secondaires.

Evaluations pratiques et entretien d'explicitation.

Validation de la formation

Les acquis des candidats sont certifiés au fur et à mesure de la maîtrise dont ils font la preuve en situation professionnelle. Le candidat ayant validé ses trois unités capitalisables se verra attribuer le certificat de spécialisation, diplôme du Ministère de l'agriculture de niveau 4 (Fiche RNCP n° 2270).

Dans le cadre d'une validation partielle, les UC sont acquises pour une durée illimitée.

IMPORTANT : Le candidat devra s'acquitter d'une participation pour les services connexes (cours polycopiés remis en propriété aux stagiaires, fournitures en papeterie et impressions pour dossiers professionnels en plusieurs exemplaires, carnets de liaison, ...)



*Le CFPPA Provence-Ventoux est particulièrement sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap. Notre référent handicap se tient à votre disposition pour étudier les possibilités de compensation, d'aménagement, en fonction de votre situation.
Vous pouvez contacter Mme Armelle PERRI : armelle.perri@educagri.fr*